

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 12 septembre 2018 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

M. Denis Henderson, vice-préfet et maire du canton de Havelock
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Laurent Lampron, directeur général/secrétaire-trésorier par intérim

Absence motivée :

M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

8102-09-18

Il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Une dizaine de personnes sont présentes lors de l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8103-09-18

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018.
4. Période de questions générales de l'assemblée.
5. 5.01 Barrage de la Rivière La Guerre - Présentation du comité des cours d'eau de Saint-Anicet.
- 5.02 Désignation du directeur général et secrétaire trésorier.
- 5.03 Dépôt du rapport annuel d'activités - Comité de sécurité publique.
6. Aménagement du territoire
 - 6.01 Conformité des règlements d'urbanisme locaux.
 - 6.01.1 Avis sur le règlement n° 912-2018 – Municipalité de Huntingdon.
 - 6.01.2 Avis sur le règlement n° 2003-05-36 – Municipalité de Sainte-Barbe.
 - 6.01.3 Avis sur le règlement n° 25.27-2018 – Municipalité d'Ormstown.
 - 6.01.4 Avis sur le règlement n° 25.28-2018 – Municipalité d'Ormstown (RETIRÉ).
 - 6.02 Adoption d'un règlement relatif à la régie du Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, abrogeant le règlement 100-97 et ses amendements.
7. Administration générale
 - 7.01 Liste des comptes
 - 7.01.1 Liste des paiements émis du 30 juin au 7 septembre 2018.
 - 7.01.2 Liste des comptes à payer du 30 juin au 7 septembre 2018.
 - 7.01.3 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 7.02 Remboursements aux municipalités concernées – Recyc-Québec.
 - 7.03 Autorisation de paiement de facture – RCI environnement.
 - 7.04 Autorisation de paiement de facture – Robert Daoust et fils inc.
 - 7.05 Autorisation de paiement de facture – Taxi Ormstown Inc.
 - 7.06 Autorisation de paiement de facture – Évimbéc ltée (Rénovation cadastrale).
 - 7.07 Autorisation de paiement de facture – Évimbéc ltée (Maintien d'inventaire et tenue à jour des rôles d'évaluation).
 - 7.08 Autorisation de paiement de facture – Ville de Huntingdon.
 - 7.09 Attribution de contrat – Photocopieur.
 - 7.10 Attribution de contrat - Travaux d'entretien du cours d'eau Poirier et de ses branches 1 et 2 à Sainte-Barbe et Saint-Anicet.
 - 7.11 Attribution de contrat - Travaux d'entretien du cours d'eau Brunet et la branche 2 à Saint-Anicet.

- 7.12 Attribution de contrat - Travaux d'entretien du cours d'eau branche 5 de la Branche-Ouest de la rivière La Guerre à Saint-Anicet.
- 7.13 Attribution de contrat - Travaux de nettoyage et d'entretien de cours d'eau des branches 6, 7, 7A et 8A de la rivière aux Outardes à Hinchinbrooke.
- 7.14 Autorisation pour formation - Association des Organismes municipaux de gestion des matières résiduelles.
- 8. Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement sur les modalités de publication des avis publics ».
- 9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 279-2015 relatif à la rémunération, la rémunération additionnelle et le remboursement des dépenses des membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
- 10. Développement économique, social et culturel.
 - 10.01 Restructuration de la MRC – Développement économique.
 - 10.02 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Appel à projets – Enveloppe MRC. (RETIRÉ)
 - 10.03 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 10.03.1 Adoption du bilan du plan d'action 2015-2018 du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la Montérégie.
 - 10.03.2 Autorisation de signature de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts pour la Montérégie 2018-2021 et désignation de la MRC Brome-Missisquoi à titre de responsable de l'administration de la présente entente.
 - 10.04 Adoption du Plan de développement social révisé.
 - 10.05 Adoption du Plan de développement du transport collectif durable 2018-2020.
 - 10.06 Études des besoins en transport collectif régional - Demande d'aide financière pour 2018.
 - 10.07 Autorisation de prêt - Fonds local d'investissement (FLI).
- 11. Demandes d'appui
 - 11.01 MRC de Matawinie – Développement durable des milieux de vie.
 - 11.02 MRC de Matawinie – Barrages privés.
 - 11.03 Municipalité Saint-Bernard de Lacolle – Appels d'urgence.
- 12. Varia.
- 13. Correspondance
 - 13.01 Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (29 juin 2018) - FDT.
 - 13.02 Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (15 août 2018) – Budget PADF.
 - 13.03 Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (30 juillet 2018) – Rupture de services Recyc-Québec.
 - 13.04 Ministère des transports (17 juillet 2018) – Aide financière transport collectif.
 - 13.05 Ministère des transports (23 août 2018) – Pont sur le chemin de Covey Hill Franklin.
 - 13.06 Secrétariat aux affaires autochtones (24 juillet 2018) – Transfert de subvention à Saint-Anicet.
 - 13.07 Député de Huntingdon et ministre délégué aux Petites et Moyennes entreprises (11 juillet 2018) - Barrage rivière La Guerre.
 - 13.08 CDC du Haut-Saint-Laurent (13 juin 2018) - Avis concernant le développement social.
 - 13.09 CDC du Haut-Saint-Laurent (20 juin 2018) - Le 211 et les soirées Communau-T.
 - 13.10 Huntingdon Adults Education & Community Centre (20 juin 2018).
 - 13.11 Ville de Montréal (27 juin 2018) – Sommet réconciliation.
 - 13.12 Centre des femmes du Haut-Richelieu (21 juin 2018).
 - 13.13 MRC du Granit (6 juillet 2018) – Compensation taxes terres publiques.
- 14. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 15. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2018

8104-09-18

Il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Une personne parmi le public soulève la question suivante : Quel est l'état de l'évolution du plan de redressement financier et organisationnel de la MRC ? Invité à répondre à la question par madame la préfète, le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim confirme que le plan de redressement que s'était donné le Conseil de la MRC, en collaboration avec la direction générale, se réalise conformément au plan convenu dès le mois de mars dernier. À ce jour, quatre des cinq cibles identifiées à ce plan ont déjà été réalisées, la cinquième (soit le Centre local de développement du Haut-Saint-Laurent) étant à l'ordre du jour de la présente rencontre.

Enfin, questionnée en supplémentaire quant à l'état de la marge de crédit, le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim confirme que la MRC fonctionne à l'intérieur même de la marge de crédit, et ce, en tenant compte des entrées et sorties de fonds qui la font fluctuer.

5. 5.01 BARRAGE DE LA RIVIÈRE LAGUERRE – PRÉSENTATION DU COMITÉ DES COURS D'EAU DE SAINT-ANICET

Madame Ginette Caza, conseillère municipale de Saint-Anicet, messieurs Pierre Lussier, Richard Laurence et Sylvain Gascon, citoyens membres du comité des cours d'eau de la municipalité de Saint-Anicet, présentent le résultat des travaux de ce comité en lien avec le projet d'aménagement des rivières La Guerre et Saint-Louis. Les membres de ce comité rappellent l'ensemble de la problématique que pose la rivière La Guerre ainsi que celui de la gestion du Barrage à l'embouchure de la rivière. Il est ainsi demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent :

- D'exercer le leadership attendu de la part de la MRC, sur le plan régional, tant au niveau politique qu'en lien avec la MRC de Beauharnois-Salaberry, compte tenu de son mandat en matière de gestion des cours d'eau et de son implication au Barrage de la rivière La Guerre;
- De réactiver l'étude d'impact réalisée en 2011, dont une des solutions proposées consistait à permettre l'adduction d'eau vers la rivière La Guerre et son écoulement vers la rivière Saint-Louis;
- De favoriser la solution qui prévoit le reprofilage de la rivière La Guerre pour permettre l'écoulement des eaux vers la rivière Saint-Louis ;
- D'intervenir auprès des autorités gouvernementales concernées, fédérale et provinciale, et plus particulièrement le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour réaliser ce projet. Un document à ce sujet intitulé « Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 » est déposé pour guider les actions de la MRC.

Un échange s'ensuit entre les membres du Conseil et les membres du comité. À cet égard, madame Louise Lebrun confirme qu'une rencontre est déjà prévue le 16 octobre prochain afin de poursuivre les discussions sur cet enjeu. M. Lampron communiquera avec le maire de Saint-Anicet pour convenir du déroulement de cette rencontre, à laquelle seront conviés les membres de ce comité, pour sa première partie.

5.02 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ATTENDU l'adoption de la résolution n^o 7940-02-18 le 19 février 2018, confirmant la nomination de M. Laurent Lampron à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU le contrat de travail à durée indéterminée, intervenu entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et M. Lampron en date du 14 mars 2018;

ATTENDU l'entrée en fonction de M. Laurent Lampron le 12 mars 2018, il y a maintenant six mois;

ATTENDU les travaux réalisés en matière de redressement financier, économique et organisationnel depuis l'entrée en fonction de M. Lampron;

ATTENDU la forte satisfaction exprimée par le Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'égard du travail accompli par M. Lampron, y compris en matière de gestion des opérations de la MRC ainsi que de la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement De confirmer la désignation de M. Laurent Lampron, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, et ce, sans aucune modification aux termes et modalités du contrat de travail intervenu entre la MRC et M. Lampron, cette désignation étant effective à partir du 12 septembre 2018.

ADOPTÉ

5.03 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS - COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU le dépôt du rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour 2017-2018;

8106-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyée par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement
De prendre acte du dépôt du rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour 2017-2018, tel que présenté.
ADOPTÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.01 CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX

6.01.1 AVIS SUR LE RÈGLEMENT N° 912-2018 – MUNICIPALITÉ DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 912-2018 modifiant le règlement de zonage 512;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 13 août 2018;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 23 août 2018;

ATTENDU QUE ce règlement vise à créer de nouvelles zones, à modifier les limites de zones existantes, à exclure l'usage C6 des zones IN-1 à IN-8 et d'ajoute l'usage C13 au tableau Classification des usages du Chapitre 4;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8107-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 912-2018 de la ville de Huntingdon puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.01.2 AVIS SUR LE RÈGLEMENT N° 2003-05-36 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-05-36 modifiant le règlement de zonage 2003-05;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 11 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la concordance du règlement de zonage de la municipalité à la modification 301-2017 du schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relativement à la notion d'immeuble protégé;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8108-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti

Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 2003-05-36 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.01.3 AVIS SUR LE RÈGLEMENT N° 25.27-2018 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement 25.27-2018 modifiant le règlement 25-2006 sur le zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 3 juillet 2018;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 28 août 2018;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser la desserte en infrastructures pour l'usage habitation multifamiliale dans la zone H04-402 et à abroger l'obligation de tenir une haie de cèdres dans la zone H04-423;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8109-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 25.27-2018 de la municipalité d'Ormstown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.01.4 AVIS SUR LE RÈGLEMENT N° 25.28-2018 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

REPORTÉ.

6.02 ADOPTION DU RÈGLEMENT 305-2018 DE RÉGIE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-LAURENT, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 100-97 ET SES AMENDEMENTS

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 13 juin 2018;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement lors de la séance du 13 juin 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

8110-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron
Appuyée par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement
D'adopter le règlement 305-2018 de régie du Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, abrogeant le règlement 100-97 et ses amendements, tel que déposé.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 LISTES DES COMPTES

7.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS DU 30 JUIN AU 7 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, pour la période du 30 juin au 7 septembre 2018, totalisant 606 146,32 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim en date du 11 septembre 2018;

8111-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis, au montant de 606 146,32 \$, pour la période du 30 juin au 7 septembre 2018, soit adoptée.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.2 LISTES DES COMPTES À PAYER DU 30 JUIN AU 7 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU la présentation de la liste des comptes à payer par la MRC, pour la période du 30 juin au 7 septembre 2018, totalisant 94 862,43 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim en date du 11 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyée par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

Que les comptes à payer au montant de 94 862,43 \$, pour la période du 30 juin au 7 septembre 2018, soient payés au fur et à mesure que les liquidités le permettront.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.3 LISTES DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

ATTENDU la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 7 septembre 2018, totalisant 0 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 7 septembre 2018, totalisant 0 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.02 REMBOURSEMENTS AUX MUNICIPALITÉS CONCERNÉES – RECYC-QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC a reçu des sommes à titre de redevances de Recyc-Québec pour les années 2015, 2016 et 2017 relativement aux collectes sélectives;

ATTENDU QUE ces sommes doivent être remboursées aux municipalités concernées, tel que confirmé au tableau joint à la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyée par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le remboursement aux municipalités concernées des montants reçus de la redevance de la collecte sélective relativement aux années 2015, 2016 et 2017, pour un total de 84 380,13 \$.

D'autoriser le directeur général secrétaire-trésorier à rembourser aux municipalités concernées les montants suivants à même le poste budgétaire n° 02-451-20-414 « Remboursement aux municipalités-Gestion des matières résiduelles »:

- Sainte-Barbe :9 686,39 \$;
- Saint-Anicet : 17 390,01 \$;
- Havelock : 5 116,63 \$;
- Franklin : 11 910,23 \$
- Howick : 4 483,50 \$;
- Très-Saint-Sacrement : 8 219,54\$;
- Hinchinbrooke : 15 118,44 \$;
- Godmanchester : 9 622,28 \$;
- Dundee : 2 833,11 \$.

ADOPTÉ

7.03 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – RCI ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE RCI Environnement (Waste Management inc.) soumet des factures des municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 7265-12-15), pour la période de juin et juillet 2018;

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8115-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 1428768, 1428769, 1428770, 1428771, 1428773, 1428774, 1443903, 1443898, 1443901, 1443904, 1443899 et 1443900 à RCI Environnement (Waste Management inc.), au montant total de 66 544,89 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques (Matières résiduelles) ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

	<u>Juin</u>	<u>Juillet</u>
· Dundee :	1 441,53 \$	2 571,33 \$
· Godmanchester :	3 617,20 \$	3 339,42 \$
· Howick :	1 560,30 \$	6 983,41 \$
· Huntingdon :	5 801,79 \$	6 611,86 \$
· Saint-Anicet :	12 209,14 \$	12 919,17 \$
· Très-Saint-Sacrement :	2 840,16 \$	869,02 \$

ADOPTÉ

7.04 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ROBERT DAoust ET FILS INC.

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils inc. a soumis des factures relativement aux contrats de Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables (n°s 7521-11-16 et 7837-10-17), pour juin et juillet 2018, et de Collecte, transport et élimination des résidus domestiques (n° 6977-11-14), pour mai et juin 2018;

8116-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 158480, 159404, 157637 et 159059 à Robert Daoust et fils inc., pour un montant total de 181 817,17 \$ taxes incluses, payable à même les postes budgétaires n°s 02-452-11-446 « Collecte, transport et traitement des matières recyclables » - 34 183,11 \$ et 02-451-20-445 « Transport et élimination des déchets » - 147 634,06 \$.

D'autoriser le directeur général-secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes, les sommes suivantes :

➤ Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables :

	<u>Juin</u>	<u>Juillet</u>
Dundee :	1 198,83 \$	1 198,83 \$
Franklin :	2 552,08 \$	2 552,08 \$
Godmanchester :	2 036,59 \$	3 054,88 \$
Havelock :	1 518,48 \$	1 518,48 \$
Hinchinbrooke :	3 695,62 \$	3 695,62 \$
Howick :	2 663,91 \$	2 663,91 \$
Elgin :	1 145,77 \$	1 718,66 \$

➤ Collecte, transport et élimination des résidus domestiques :

	<u>Mai</u>	<u>Juin</u>
Elgin :	3 610,54 \$	3 167,41 \$
Franklin :	15 223,64 \$	10 269,56 \$
Hinchinbrooke :	21 086,81 \$	15 531,30 \$
Sainte-Barbe :	14 520,18 \$	12 933,89 \$
Saint-Chrysostome :	17 768,27 \$	20 705,11 \$

ADOPTÉ

7.05 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – TAXI ORMSTOWN INC.

ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc. a soumis six factures relativement au contrat de transport collectif « taxibus » (résolution n° 7244-11-15) :

Juin :

- Huntingdon : 12 033,31 \$;
- Ormstown : 10 086,73 \$;
- MRC Beauharnois-Salaberry : 5 368,52 \$;

Juillet:

- Huntingdon : 5 218,19 \$;
- Ormstown : 4 504,74 \$;
- MRC Beauharnois-Salaberry : 3 367,65 \$.

8117-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des six factures à *Taxi Ormstown inc.*, pour un montant total de 40 579,14 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs-Transport collectif ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer de la MRC Beauharnois-Salaberry la somme de 7 651,92 \$, après récupération des taxes par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.06 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ÉVIMBEC LTÉE (RÉNOVATION CADASTRALE)

ATTENDU QUE Évimbec Ltée soumet une facture de services de rénovation cadastrale pour la municipalité d'Ormstown, mandat n° 2210;

ATTENDU QUE la municipalité sera facturée par la MRC ultérieurement;

8118-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 301290 à *Evimbec Ltée* au montant total de 26 767,33 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-150-00-412 « Honoraires rénovation-Évaluation ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer auprès de la municipalité d'Ormstown la somme de 25 603,28\$.

ADOPTÉ

En suivi à l'adoption de cette résolution, un membre demande quel est le degré d'avancement des travaux de rénovation cadastrale sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Le directeur général et secrétaire-trésorier indique qu'il fera les vérifications demandées auprès de la firme Évimbec et qu'il en informera les membres lors d'une prochaine rencontre.

7.07 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ÉVIMBEC LTÉE (MANTEN INVENTAIRE ET TENUE À JOUR DES RÔLES D'ÉVALUATION)

ATTENDU QUE Évimbec Ltée soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour le maintien d'inventaire et la tenue à jour des rôles d'évaluation;

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8119-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyée par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 301244, 301331, 301243 et 301330, à *Evimbec Ltée* au montant total de 58 027,04 \$, taxes incluses, payable à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-417 « Honoraires - maj-Évaluation », pour un montant de 44 073,76 \$, et 02-150-00-416 « Maintien d'inventaire-Évaluation », pour un montant de 13 953,28 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer de chacune des municipalités participantes sa part respective de la facture.

Le maintien d'inventaire est facturé aux municipalités tous les 3 mois.

Les coûts reliés aux tenues à jour des rôles d'évaluation font partie des quotes-parts.

ADOPTÉ

7.08 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon a soumis son compte de taxes municipales à la MRC;

8120-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement D'autoriser le paiement du troisième versement du compte de taxes 2018 au montant de 7 547,20 \$, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-689 « Taxes municipales- Administration », à Ville de Huntingdon.

ADOPTÉ

7.09 ATTRIBUTION DE CONTRAT - PHOTOCOPIEUR

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour photocopieur;

ATTENDU QUE quatre soumissionnaires ont fourni des soumissions selon diverses options disponibles, soit achat, location, location avec option d'achat;

ATTENDU QUE la MRC se réserve le droit d'accorder le contrat selon l'option qu'elle considère la plus avantageuse;

ATTENDU QUE le soumissionnaire *Copicom* localisé à Pierrefonds, est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le soumissionnaire *Copicom* offre la location avec option d'achat à un meilleur prix;

ATTENDU QUE la MRC considère que l'offre de *Copicom* pour location avec option d'achat est la plus avantageuse;

8121-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyée par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'attribuer, pour une période de cinq ans (septembre 2018 à septembre 2023), le contrat pour photocopieur à *Copicom*, en location avec option d'achat, conformément aux exigences indiquées dans les documents d'appel d'offres de juin 2018, au coût de 21 588,86 \$, taxe incluses, payable au tarif de base de 124,95 \$ par mois pour l'équipement et le service de base, plus le coût des copies utilisées, à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrats de services-Administration ».

ADOPTÉ

7.10 ATTRIBUTION DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU POIRIER ET DE SES BRANCHES 1 ET 2 À SAINTE-BARBE ET SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour travaux d'entretien du cours d'eau Poirier et de ses branches 1 et 2 à Sainte-Barbe et Saint-Anicet ;

*ATTENDU QU'*une seule soumission a été reçue ;

8122-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyée par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour travaux d'entretien du cours d'eau Poirier et de ses branches 1 et 2, à Sainte-Barbe et Saint-Anicet, au seul soumissionnaire conforme, Béton Laurier inc., au coût de 67 924,36 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire no 02-460-00-411 « Contrats cours d'eau - Cours d'eau ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer à chacune des municipalités sa part respective de la facture.

ADOPTÉ

7.11 ATTRIBUTION DE CONTRAT – TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BRUNET ET LA BRANCHE 2 À SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour travaux d'entretien du cours d'eau Brunet et la branche 2, à Saint-Anicet ;

*ATTENDU QU'*une seule soumission a été reçue ;

8123-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour travaux d'entretien du cours d'eau Brunet et la branche 2, à Saint-Anicet, au seul soumissionnaire conforme, *Béton Laurier inc.*, au coût de 73 359,80 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Contrats cours d'eau- Cours d'eau ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à réclamer à chacune des municipalités sa part respective de la facture.

ADOPTÉ

7.12 ATTRIBUTION DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BRANCHE 5 DE LA BRANCHE-OUEST DE LA RIVIÈRE LA GUERRE À SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour travaux d'entretien branche 5 de la Branche-Ouest de la rivière La Guerre à Saint-Anicet;

*ATTENDU QU'*une seule soumission a été reçue ;

8124-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour travaux d'entretien du cours d'eau branche 5 de la Branche-Ouest de la rivière La Guerre, à Saint-Anicet, au seul soumissionnaire conforme, *Béton Laurier inc.*, au coût de 23 848,11 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Contrats cours d'eau - Cours d'eau ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer à chacune des municipalités sa part respective de la facture.

ADOPTÉ

7.13 ATTRIBUTION DE CONTRAT - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU DES BRANCHES 6, 7, 7A ET 8A DE LA RIVIÈRE AUX OUTARDES À HINCHINBROOKE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour travaux de nettoyage et d'entretien de cours d'eau des branches 6, 7, 7A et 8A de la rivière aux Outardes à Hinchinbrooke;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues;

8125-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour travaux de nettoyage et d'entretien de cours d'eau des branches 6, 7, 7A et 8A de la rivière aux Outardes à Hinchinbrooke au plus bas soumissionnaire conforme, *Béton Laurier inc.*, au coût de 113 968,07 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Contrats cours d'eau - Cours d'eau ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à réclamer à chacune des municipalités sa part respective de la facture.

ADOPTÉ

7.14 AUTORISATION POUR FORMATION – ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

*ATTENDU QU'*une formation offerte par l'Association des Organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) a lieu le 11 octobre 2018 à Nicolet ;

ATTENDU QUE les sujets traités sont de grande importance pour la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles ;

8126-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'autoriser la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles à s'inscrire et participer à la formation de l'AOMGMR au coût de 258,69 \$, taxes incluses, pour les frais d'inscription, plus les frais d'hébergement et de déplacement, payable à même les postes budgétaires nos 02-451-20-311 « Congrès + formation-Gestion des matières résiduelles » (258,69 \$) et 02-451-20-310 « Frais de déplacement-Gestion des matières résiduelles ».

ADOPTÉ

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

8127-09-18

Monsieur Jacques Lapierre dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement sur les modalités de publication des avis publics sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉMUNÉRATION ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES ÉLUS

8128-09-18

Monsieur André Brunette dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant la rémunération et la rémunération additionnelle des élus sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

10.01 RESTRUCTURATION DE LA MRC – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En suivi aux discussions tenues lors de la rencontre du Comité administratif tenue le 5 septembre 2018 et tel que convenu, il est proposé d'adopter la résolution suivante :

ATTENDU QUE les états financiers audités adoptés le 31 mai 2018 montrent un déficit accumulé total au 31 décembre 2017 d'un montant de 1,37 millions \$ pour l'ensemble des activités de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un redressement financier et organisationnel de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour retrouver l'équilibre financier dès l'exercice 2018;

ATTENDU QU'à l'occasion de la 2^e rencontre stratégique du Conseil de la MRC tenue le 12 mars 2018, les membres ont convenu des secteurs d'activités et des mesures requises aux fins d'intervention en vue dudit redressement financier et organisationnel de la MRC, notamment en lien avec le Centre local de développement du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU le 2^e alinéa de la résolution n° 8067-07-18 adoptée le 4 juillet 2018 et attribuant le mandat suivant au directeur général/secrétaire-trésorier par intérim : « d'évaluer la possibilité d'une intégration du CLD au sein de la MRC, comprenant l'évaluation de l'avantage financier s'il y a lieu, l'élaboration d'un scénario en collaboration avec le conseil d'administration du CLD... »;

ATTENDU les prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, adoptée le 4 juillet 2018 dans le cas de la MRC, d'une part, et révisée en avril 2018 dans le cas du CLD, d'autre part;

ATTENDU l'état de la situation concernant le CLD du Haut-Saint-Laurent tel que confirmé par son cadre juridique et ses opérations courantes au 5 septembre 2018;

ATTENDU QUE la Loi n° 28, sanctionnée le 21 avril 2015, « concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 », est venue modifier substantiellement les relations en matière de développement économique régional au sein des territoires des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, « une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire... », y compris d'exercer elle-même les pouvoirs en matière de développement local et régional, dont le soutien à l'entrepreneuriat, l'entrepreneuriat de l'économie sociale et la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi (PALÉE);

ATTENDU QU'un protocole d'entente de délégation du développement régional 2015-2020 est intervenu en date du 27 novembre 2015 entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le CLD du Haut-Saint-Laurent, conformément aux articles 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales et prendra fin le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC du Haut-Saint-Laurent d'exercer elle-même les pouvoirs en matière de développement économique régional, conformément aux articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales;

8129-09-18

En conséquence, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

A) En matière de gouvernance :

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent confirme sa volonté d'exercer elle-même les pouvoirs en matière de développement économique régional, tel que prévu aux articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2018;

QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent confirme auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son intention d'exercer elle-même les pouvoirs prévus aux articles 126.2, 126,3 et 126, 4 de la Loi sur les compétences municipales, et ce, dès le 1^{er} novembre 2018;

QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent verse au CLD du Haut-Saint-Laurent les sommes prévues aux prévisions budgétaires de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour une période de 10 mois sur 12, pour l'exercice financier 2018, soit la somme de 133 615 \$, à même les quotes-parts reçues au volet Développement économique du budget des quotes-parts 2018 de la MRC, et la somme de 297 767 \$ à même le Fonds de développement des territoires 2018 de la MRC;

QUE la présente résolution fasse foi de la volonté de la MRC à intégrer les pouvoirs et actions du CLD au sein de la MRC, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2018;

QUE la MRC demande au Conseil d'administration du Centre local de développement du Haut-Saint-Laurent d'adopter les résolutions suivantes :

- Une résolution du Conseil d'administration du Centre local de développement du Haut-Saint-Laurent confirmant son adhésion à la volonté de la MRC à exercer elle-même les pouvoirs prévus aux articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales;

- Une résolution du Conseil d'administration du Centre local de développement du Haut-Saint-Laurent confirmant auprès du Registraire des entreprises du Québec sa demande de dissolution dudit CLD, conformément aux dispositions prévues en cette matière pour les organismes sans but lucratif formés en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies;

QUE pour assurer la présence des gens d'affaires, il y ait un comité mis en place pour le FLI/FIL avec pouvoir de recommandation auprès du Conseil de la MRC (composition de ce comité consultatif – à préciser);

QU'un mandat soit attribué à la directrice générale adjointe et greffière, en collaboration avec le directeur général et secrétaire-trésorier, pour réaliser ladite dissolution auprès du Registraire des entreprises du Québec.

B) En matière de ressources financières et matérielles :

QUE, conformément à l'article 12 du Protocole d'entente de délégation daté du 27 novembre 2015, les actifs et passifs du CLD soient transférés à la MRC au plus tard le 31 décembre 2018;

QU'une réserve soit créée aux états financiers de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour prévoir le remboursement du Fonds Local d'Investissement, conformément à l'entente avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, et ce, à partir de l'exercice financier 2018.

C) En matière de ressources humaines :

QU'à compter du 1^{er} novembre 2018, il y ait transfert des postes comme suit :

- Conseiller au développement économique (vacant)
- Agent de développement et de promotion touristique (vacant)
- Responsable du programme Place aux Jeunes (doté)

QU'à compter du 1^{er} novembre 2018, il y ait abolition des postes suivants :

- Direction générale
- Coordonnateur – mesure de soutien aux entreprises
- Secrétaire-comptable/réceptionniste

représentant une économie annuelle approximative de l'ordre de 190 000 \$ sur la masse salariale à compter de l'exercice 2019, à laquelle pourrait s'ajouter une somme approximative de 10 000 \$ en économie sur les frais de fonctionnement, pour un total d'environ 200 000 \$, et ce, conditionnellement à une vérification détaillée des livres comptables du CLD;

DE mandater le CLD du Haut-Saint-Laurent de verser les compensations et modalités de départ aux titulaires de ces postes concernés, conformément aux termes et conditions des contrats de travail de ces personnes;

DE mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour revoir l'ensemble des mandats, tâches et responsabilités pour les trois postes transférés, tel que mentionné ci-dessus;

et

DE mandater le directeur général et secrétaire-trésorier d'entreprendre dès l'adoption de la présente résolution le processus nécessaire à la dotation du poste de Conseiller au développement économique, dès le 1^{er} octobre 2018, et du poste d'Agent de développement et de promotion touristique au début de l'année 2019, sujet à réévaluation en matière de développement et promotion touristique.

ADOPTÉ

10.02 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – APPEL À PROJETS – ENVELOPPE MRC

RETIRÉ.

10.03 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

10.03.1 ADOPTION DU BILAN DU PLAN D'ACTION 2015-2018 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DE LA MONTÉRÉGIE (PADF)

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi est délégataire responsable pour la région de la Montérégie dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)*;

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi dépose son *Bilan du plan d'action 2015-2018 du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la Montérégie*;

8130-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement D'adopter le *Bilan du plan d'action 2015-2018 du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la Montérégie*, tel que présenté.

ADOPTÉ

10.03.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA MONTÉRÉGIE 2018-2021 ET DÉSIGNATION DE LA MRC BROME-MISSISQUOI À TITRE DE RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION DE CETTE ENTENTE

ATTENDU la proposition de renouvellement du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* par le *ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec*, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021, pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil;

ATTENDU que la nouvelle entente serait dotée d'une somme de 653 841\$ pour financer des projets liés à différentes fonctions de la forêt;

ATTENDU que les MRC de la Montérégie (également collectivement appelées les « délégataires ») doivent désigner une MRC à titre de responsable de l'administration de l'entente;

ATTENDU que le rapport final du PADF 2015-2018 a été déposé et adopté;

8131-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

De confirmer la fermeture du *Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018*;

D'accepter la nouvelle entente de délégation concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021* à intervenir avec l'ensemble des MRC de la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et le *ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs*;

D'autoriser la préfète, madame Louise Lebrun, à signer l'entente au nom et pour le compte de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De mandater la préfète pour signer le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour chacune des années du programme, conditionnellement à l'adoption des bilans et registres annuels par la *Table de concertation des préfets de la Montérégie*;

De désigner la MRC Brome-Missisquoi à agir à titre de délégataire dans le cadre du projet *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et de consentir à ce que cette dernière mandate l'*Agence forestière de la Montérégie* pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du *ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs*.

ADOPTÉ

10.04 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL RÉVISÉ

Après discussions, notamment en lien avec le Service 211 dont il est fait mention au plan de développement social révisé, il est convenu d'adopter la résolution suivante :

ATTENDU QU'un Plan de développement social a été adopté le 10 août 2016;

ATTENDU le dépôt du Plan de développement social révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement QUE ce Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent reçoive le *Plan de développement social* tel que révisé.

ADOPTÉ

8132-09-18

10.05 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DURABLE 2018-2020

ATTENDU QU'un Plan de développement du transport collectif doit être fourni au ministère des Transports conditionnellement à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

ATTENDU le dépôt du Plan de développement du transport collectif durable 2018-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'adopter le *Plan de développement du transport collectif durable 2018-2020* de la MRC du Haut Saint-Laurent tel que présenté.

ADOPTÉ

8133-09-18

10.06 ÉTUDES DES BESOINS EN TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR 2018

ATTENDU le besoin de développer un modèle intégré de service en transport collectif régional pour les citoyens et les entreprises dans le but de maintenir et bonifier l'offre en transport et réduire les coûts d'opération;

ATTENDU le partage des coûts avec la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU le besoin de développer une vision commune de l'enjeu du transport collectif régional en milieu rural afin d'intervenir et trouver des solutions adéquates et optimales quant aux besoins grandissants de la mobilité des travailleurs et des citoyens des deux territoires de MRC;

ATTENDU les caractéristiques actuelles, soit la capacité de payer des usagers du transport collectif, la situation de pénurie de la main-d'œuvre, la ruralité de nos territoires soit la faible densité et l'éloignement par rapport aux pôles de services;

ATTENDU la nouvelle Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec 2030 et les cibles fixées par le gouvernement du Québec, et des enjeux financiers qui y sont rattachés;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, le transport est un enjeu spécifique de la Politique de développement social;

ATTENDU la croissance annuelle constante de l'achalandage du Taxibus pour les principaux motifs de déplacement des usagers du Taxibus, soit l'accès au travail, aux institutions scolaires et aux commerces locaux;

ATTENDU le besoin d'un portrait actualisé de la situation en transport et de la clientèle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

8134-09-18

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, volet 2.2.2., relativement à l'étude de besoins et de faisabilité pour une offre globale et intégrée de service en transport collectif régional efficace, sécuritaire, pérenne, équitable et adapté aux enjeux de la ruralité, pour l'année 2018, pour un montant de 10 000 \$.

ADOPTÉ

10.07 AUTORISATION DE PRÊT – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

ATTENDU la demande des promoteurs Michel Daoust et Mélanie Bouchard pour l'entreprise *Gestion Daoust & Bouchard Inc.*;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse;

8135-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement d'accorder un micro-prêt du FLI pour un montant de 5 000 \$ au taux d'intérêt de 3,45 %, remboursable en 60 mois, à *Gestion Daoust & Bouchard Inc.*, le tout selon les conditions émises dans le *Sommaire exécutif du projet*.

ADOPTÉ

11. DEMANDES D'APPUI

11.01 MRC DE MATAWINIE - DÉVELOPPEMENT DURABLE DES MILIEUX DE VIE

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Matawinie concernant le développement durable des milieux de vie;

8136-09-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement d'appuyer la résolution n° CM-282-2018, du 11 juillet 2018, de la MRC de Matawinie qui se lit comme suit:

CHAPITRE RÉGIONAL – DÉVELOPPEMENT DURABLE DES MILIEUX DE VIE (DDMV) – DÉCISION

L'aménagiste introduit le dossier en rappelant certains éléments importants.

Considérant que le Gouvernement du Québec est présentement en processus de révision des grandes orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

Considérant que le 24 mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les projets de documents relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) et, qu'à cet effet, un des documents d'OGAT soumis aux MRC portait sur le Développement durable des milieux de vie (DDMV);

Considérant qu'après une première tournée de consultations en 2017, laquelle a permis au monde municipal d'exprimer ses attentes au Gouvernement notamment concernant la prise en compte des particularités régionales;

Considérant que, suite à la réception des commentaires, un comité conjoint FQM-UMQ-MAMOT a été mis en place ayant pour mandat de proposer des pistes de solutions afin que l'OGAT tienne davantage compte des réalités locales, et ce, dans la perspective d'une plus grande autonomie des gouvernements de proximité que sont les municipalités et les MRC;

Considérant que du travail du comité conjoint FQM-UMQ-MAMOT a découlé, en mai 2018, la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'effet d'introduire un chapitre régional spécifique à la région de Lanaudière, et plus particulièrement au territoire de la MRC de Matawinie dans le document d'orientation relatif au « Développement durable des milieux de vie (DDMV) » afin de mettre de l'avant un modèle de gestion de l'urbanisation correspondant aux enjeux de développement de la Matawinie;

Considérant que la démarche d'élaboration du chapitre régionalisé consiste à :

- Identifier les particularités régionales;
- Définir comment seront modulées les attentes 1.1.1 à 1.1.3 (modulation spécifique à la MRC de Matawinie) :
 - 1.1.1 Distribuer la croissance anticipée en fonction de la hiérarchisation des pôles établis par la MRC;
 - 1.1.2 Orienter l'expansion des fonctions résidentielles et urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en priorisant la consolidation du tissu urbain existant et la continuité des espaces urbanisés;
 - 1.1.3 Encadrer les fonctions urbaines et résidentielles à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;
- S'assurer que le chapitre fasse l'objet d'un consensus régional;
- Respecter l'échéance établie par le MAMOT pour la rédaction du chapitre, soit septembre 2018;

Considérant que la démarche devra être complétée d'ici la mi-octobre 2018;

Considérant que définir maintenant comment se fera la modulation sans connaître le contexte futur en aménagement du territoire peut s'avérer une tâche complexe et difficile et peut occasionner des enjeux futurs importants;

Considérant l'ampleur du travail versus le délai de réalisation à court terme;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de :

- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que le Conseil de la MRC de Matawinie est favorable à la réalisation d'une telle démarche, soit l'introduction d'un chapitre régional spécifique à la région de Lanaudière, plus particulièrement concernant la modulation des attentes 1.1.1 à 1.1.3 applicables au territoire de la MRC de Matawinie dans le document d'orientation relatif au « Développement durable des milieux de vie »;
- demander au MAMOT que la modulation pour le chapitre régionalisé se fasse dans un contexte de révision ou de modification du Schéma d'aménagement pour tenir compte du contexte de réalisation, sans le définir actuellement dans le chapitre régionalisé;
- transmettre copie de la présente résolution au MAMOT, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux députés de la région ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

ADOPTÉ

11.02 MRC DE MATAWINIE - BARRAGES PRIVÉS

Après discussions, il est convenu par les membres de ne pas donner suite à cette demande d'appui.

11.03 MUNICIPALITÉS DE SAINT-BERNARD DE LACOLLE – APPELS D'URGENCE

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle concernant les appels d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'appuyer la résolution n° 2018-154, du 3 juillet 2018, de la municipalité de Saint-Bernard de Lacolle qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT QUE selon l'arrêté ministériel du 5 juin 2015, le ministre des Transports du Québec se prévalait de son droit, après consultation de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) d'autoriser la mise en œuvre d'un projet-pilote, sur une période maximale de 3 ans, visant à expérimenter l'usage de véhicule ou à étudier, améliorer ou élaborer des règles de circulation ou des normes applicables en matière d'équipement de sécurité et qu'il peut, dans le cadre d'un tel projet, édicter toute règle relative à l'utilisation d'un véhicule sur un chemin public et autoriser toute personne ou organisme à utiliser un véhicule selon des normes et des règles qu'il édicte, différentes de celles prévues par le code et ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4) qui prévoit notamment que cette Loi a pour objet la protection contre les incendies des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE le temps d'intervention des pompiers est un facteur à considérer dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le temps d'intervention des premiers répondants est un facteur à considérer dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique, par l'instauration d'un projet-pilote, pourrait permettre de comparer le temps de déplacement des pompiers appelés à intervenir lors d'un appel d'urgence selon qu'ils utilisent ou non un feu vert clignotant sur les véhicules routiers qu'ils conduisent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté des Collines-de-l'Outaouais et de Bécancour ont été ciblées pour la mise-en-œuvre du projet-pilote;

CONSIDÉRANT QUE des ententes ont été conclues avec les deux MRC;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert d'urgence devait être apposé à l'intérieur du véhicule sur la zone non teintée du pare-brise;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote doit se terminer sous peu;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des provinces canadiennes ont implanté des mesures similaires sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE comme la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et l'ensemble des municipalités de la Montérégie Sud, l'Estrie et bien au-delà, partagent des services incendie soit avec une autre province soit avec les États-Unis depuis bon nombre d'année;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes règles devraient s'appliquer d'un pays à l'autre ou d'une province à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec accuse un retard significatif en cette Matière;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration de clignotant doit se faire rapidement et doit également couvrir les premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure aura non seulement l'avantage de diminuer le temps réponse et augmentera, pas la même occasion la sécurité des pompiers, premiers répondants ainsi que celle des autres usagers de la route en éliminant la confusion que peut engendrer de telles situations;

CONSIDÉRANT QUE le coût relié à l'implantation de feu clignotant d'urgence sera à la charge des municipalités;

SUR PROPOSITION de M. André LaFrance, appuyé par M. Denis Robert, il est résolu à l'unanimité d'adresser la présente résolution au ministre des Transports, au ministre de la Sécurité Publique, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- 1. Demande est faite pour que le gouvernement du Québec implante, sans aucun délai ce qui suit:*
 - a. le droit d'utiliser un feu clignotant d'urgence sur ou dans les véhicules conduits par les pompiers et/ou premiers répondants permettant ainsi aux autres usagers de la route de visualiser rapidement que le véhicule qui les précèdent ou lui font face se rend à un appel d'urgence;*
 - b. l'obligation aux autres véhicules de céder le passage et/ou de respecter un corridor de sécurité;*
 - c. de considérer une harmonisation avec les autres provinces et/ou territoires américains limitrophes;*
 - d. de considérer l'implantation d'avertisseur sonore et de feu stroboscopique dans les feux avant et arrière;*
 - e. finalement, que l'implantation ne soit pas discrétionnaire, mais obligatoire et que le coût de la formation pour l'utilisation sécuritaire soit à la charge des municipalités.*
- 2. Demande d'appui est faite à la MRC des Jardins-de-Napierville, à la MRC du Haut-Richelieu, à la MRC du Haut-Saint-Laurent, aux municipalités les composant ainsi qu'à la FQM et l'UMQ.*

3. *Demande soit adressée au ministère des Transports du Québec afin d'obtenir une copie du rapport concernant le projet-pilote aussitôt qu'il sera disponible.*

ADOPTÉ

12. VARIA

Aucun sujet ajouté.

13. CORRESPONDANCE

13.01 MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (29 JUIN 2018) - FDT

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 29 juin 2018 reçue du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmant que la contribution à la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du Fonds de développement des territoires augmentera de 87 913 \$ en 2019, pour un montant total octroyé de 933 146 \$.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

13.02 MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (15 AOÛT 2018) – BUDGET PADF

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 15 août 2019 reçue du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs confirmant la contribution additionnelle de 93 333 \$ allouée à la région de la Montérégie pour poursuivre le plan de mise en valeur de la forêt privée et réaliser des interventions en vertu du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF). Il faut rappeler que la gestion de ce programme en Montérégie est déléguée à la MRC Brome-Missisquoi conformément à la résolution no. 8131-09-18 adoptée plus tôt.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

13.03 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (30 JUILLET 2018) – RUPTURE DE SERVICES RECYC-QUÉBEC

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 30 juillet 2018 reçue de la présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC en lien avec toute la problématique du traitement des matières recyclables, du maintien à court terme des opérations et de la modernisation des centres de tri au Québec.

Les membres rappellent la nécessité pour la MRC de suivre de près l'évolution de ce dossier et de les garder informés de tout développement pertinent.

13.04 MINISTÈRE DES TRANSPORTS (17 JUILLET 2018) – AIDE FINANCIÈRE TRANSPORT COLLECTIF

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 17 juillet 2018 reçue de la directrice du Conseil et du soutien aux partenaires du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirmant le versement à la MRC du Haut-Saint-Laurent de la somme de 12 500 \$ à titre de versement final de l'aide financière accordée en 2017, au montant de 125 000 \$, en transport collectif.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

13.05 MINISTÈRE DES TRANSPORTS (23 AOÛT 2018) – PONT SUR LE CHEMIN DE COVEY HILL À FRANKLIN

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 23 août 2018 reçue de la direction générale de la Montérégie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant la reconstruction du pont P-03115 sur le Chemin de Covey Hill, au-dessus de la rivière aux Outardes Est, à Franklin.

Les membres s'en déclarent satisfaits et souhaitent que la MRC puisse suivre de près la réalisation de ce projet, compte tenu de sa compétence en matière de gestion des cours d'eau.

13.06 SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES (24 JUILLET 2018) – TRANSFERT DE SUBVENTION À SAINT-ANICET

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 24 juillet 2018 reçue du Secrétariat aux affaires autochtones du ministère du Comité exécutif, confirmant le transfert d'une subvention au montant de 7 700 \$ octroyée originellement à la MRC, de cette dernière à la Municipalité de Saint-Anicet, dans le contexte de la réorganisation de la MRC en matière d'archéologie.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

13.07 DÉPUTÉ DE HUNTINGDON ET MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (11 JUILLET 2018) – BARRAGE RIVIÈRE LA GUERRE

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 11 juillet 2018 de madame Louise Lebrun, préfète, à l'attention du député de Huntingdon et ministre délégué aux Petites et Moyennes entreprises, M. Stéphane Billette, en lien avec une rencontre tenue à la MRC le 9 juillet 2018.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

13.08 CDC DU HAUT-SAINT-LAURENT (13 JUIN 2018) – AVIS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 13 juin 2018 d'un collectif d'organismes communautaires sous la coordination de la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-Laurent demandant la réinstauration d'un poste temps plein en développement social au sein de la MRC.

Les membres souhaitent que cette demande soit considérée dans le cadre de la planification budgétaire 2019.

13.09 CDC DU HAUT-SAINT-LAURENT (20 JUIN 2018) – LE 211 ET LES SOIRÉES COMMUNAUT-T

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 20 juin 2018 du coordonnateur de la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-Laurent en lien avec les projets 211 et les soirées Communau-T.

En ce qui concerne le 211, les membres considèrent avoir répondu à cette demande par l'adoption de la résolution 8036-06-18 qui confirmait le refus d'appuyer cette demande. Pour les soirées Communau-T, les fonds nécessaires au soutien de ces activités sont inclus au volet « développement social » du budget 2018 de la MRC, adoptés le 4 juillet 2018.

13.10 HUNTINGDON ADULTS EDUCATION & COMMUNITY CENTRE (20 JUIN 2018)

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 20 juin 2018 de l'organisme *Huntingdon Adult Education and Community Centre*, demandant de leur remettre tout matériel informatique qui ne correspondrait plus aux besoins de la MRC, aux fins de réutilisation par la clientèle de cette organisation communautaire.

Les membres s'en déclarent satisfaits et souhaitent que cette demande soit aussi soumise dans leur municipalité respective.

13.11 VILLE DE MONTRÉAL (27 JUIN 2018) – SOMMET RÉCONCILIATION

Les membres prennent connaissance d'une correspondance conjointe de la ville de Montréal, de la FQM, de l'UMQ et de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador datée du 27 juin 2018 en lien avec la tenue du premier Sommet entre les maires et mairesses du Québec et les chefs et les cheffes des Premières Nations, à Montréal, le 30 août 2018.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

13.12 CENTRE DE FEMMES DU HAUT-RICHELIEU (21 JUIN 2018)

Les membres prennent connaissance d'une correspondance du Centre des femmes du Haut-Richelieu datée du 21 juin 2018 en lien avec le projet Défi-Parité Montérégie visant le développement de politiques d'égalité dans les MRC de la Montérégie.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

13.13 MRC DU GRANIT (6 JUILLET 2018) – COMPENSATION DE TAXES TERRES PUBLIQUES

Les membres prennent connaissance d'une correspondance de la MRC du Granit datée du 6 juillet 2018, demandant à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter, à l'occasion de son congrès de septembre 2018, une résolution exigeant du gouvernement du Québec que le Programme de compensations tenant lieu de taxes s'applique également aux terres publiques, dans le cadre du prochain Pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités.

Les membres s'en déclarent satisfaits et s'engagent à appuyer cette demande lors du congrès de la FQM des 20-22 septembre prochains.

14. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Deux questions sont soumises par des personnes du public à ce moment de l'Assemblée.

Une première question porte sur les budgets du Centre local de développement et sur les projets de transport collectif, respectivement. Les informations requises sont fournies par madame la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier.

Une seconde question est soumise en lien avec la production du guide touristique 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent, dans le contexte de l'intégration du CLD au sein de la MRC. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que ce volet des activités sera pris en considération dans le cadre du processus d'intégration du CLD.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyée par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)